

**PROPOSITION D'ACTIVITE A L'ORGANISATION INTERNATIONALE  
DES BOIS TROPICAUX (OIBT)/PROJET GESTION DURABLE DES  
ESPECES CITES DANS LE BASSIN DU CONGO**  
**Soumise par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo**

**Titre : Avis de Commerce Non Préjudiciable sur *Prunus africana* (Hook.f.)  
Kalman dans le Nord et Sud Kivu, République Démocratique du Congo (RDC)**

**RESUME EXECUTIF**

*Prunus africana* (Hook.f.) Kalman (*Rosaceae*) globalement connu sous le vocable *Pygeum*, est un arbre qui pousse dans les forêts afro-montagnardes sur sol volcanique et sous climat frais d'altitude. En République Démocratique du Congo (RDC), *Prunus* a été signalée dans 3 provinces à savoir le Nord Kivu, le Sud Kivu, et le Katanga. L'Est (les deux Kivu) reste cependant la principale zone de prédilection de cette espèce.

Des extraits de l'écorce de cette plante ont été identifiés et patentés comme étant actifs dans le traitement de l'hypertrophie prostatique bénigne. Des capsules contenant des extraits d'écorce sont en vente en Europe depuis plus de 30 ans.

*Prunus africana* a été classée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature comme espèce vulnérable. Ce fait a conduit à son classement dans l'annexe II de la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES). Le quota annuel autorisé à être exporté en RDC était de 1 000 tonnes d'écorce.

Malgré les multiples efforts consentis par l'administration forestière congolaise pour assurer une gestion durable de *Prunus*, les populations naturelles de cette espèce phare continuent drastiquement de diminuer, du fait de la méconnaissance de la ressource et des pratiques de récolte non durable de son écorce. Ce fait justifie le ban prononcé par la Commission Européenne sur les exportations des produits à base de *Prunus* congolais dans son espace.

La présente Activité vise globalement à combler les vides d'informations sur la densité, la phénologie, la régénération, et l'écologie de *Prunus africana* tant en forêt naturelle qu'en plantation en vue de produire des bases scientifiques utiles à l'élaboration d'un avis de commerce non préjudiciable de cette espèce pour l'Autorité Scientifique (AS) CITES Flore de la République du Congo dans le Kivu.

Les résultats attendus sont : (i) état des lieux sur la production, la transformation, le transport et le commerce des produits à base de *P. africana* est établi, (ii) les Unités Forestières à *Prunus* (UFP) sont bien délimitées, et le potentiel et quotas d'exportation de *P. africana* bien définis sur une base scientifique, (iii) les plans simples de gestion de *P. africana* élaborés et mise en œuvre pour chaque UFP, (iv) la sylviculture de *Prunus* renforcée, (v) les capacités des organes CITES et le système de contrôle renforcés, (vi) la recherche développée pour chaque thème en rapport avec la gestion durable de *P. africana* en RDC et les résultats publiés, (vii) la suspension qui pèse sur les exportations des produits à base de *Prunus* en provenance de la RDC est levée et un rapport d'avis de commerce non préjudiciable dressé pour les quotas de *P. africana* à exporter pour les provinces du Nord et Sud Kivu, (viii) les résultats de l'Activité sont diffusés et publiés. Le travail sera mené de manière à produire rapidement un rapport d'avis de commerce non préjudiciable dans les quatre premiers mois de l'Activité. L'idée étant d'aller progressivement, UAP

après UAP, en se basant prioritairement sur les données des inventaires et le renforcement du contrôle. Ce rapport d'ACNP sera au fur et à mesure affiné en fonction des données biologiques ou écologiques qui seront fournies par les travaux de recherche.

L'Activité rentre en droite ligne avec la politique forestière du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, missions assignées au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et notamment les tâches attribuées à la Direction de la Conservation de la Nature agissant comme organe de gestion CITES et à la Direction de la Gestion Forestière.

L'Activité traduit une réponse aux questionnements posés en 2007 par la CITES sur la gestion de *Prunus africana* en RDC ; questions relatives à la clarification de potentiel sur pied, à la définition des quotas sur une base scientifique, à la sylviculture, à l'approfondissement des connaissances biologiques et écologiques, et au renforcement des capacités pour un meilleur contrôle et suivi des récoltes.

L'Activité cadre avec la politique de la COMIFAC, et notamment dans le Cadre légal et réglementaire régissant le secteur 'produits forestiers non ligneux' en Afrique Centrale..

Enfin, l'Activité s'inscrit dans les actions prévues par le programme conjoint OIBT/CITES intitulé « S'assurer que le Commerce international des espèces floristiques listées en annexe II de la CITES n'est pas préjudiciable à leur conservation ». La démarche méthodologique utilisée avec succès pour produire un Avis de Commerce Non Préjudiciable pour *Pericopsis elata* (Assamela) dans le cadre de ce programme au Cameroun peut très bien être transposée à *Prunus africana*.

**TITLE:** Non-detriment findings for *Prunus africana* (Hook.f.) Kalman in North and South Kivu, Democratic Republic of Congo.

## **SUMMARY**

This activity seeks to assist the DRC's CITES Scientific Authority (SA) to dress a fair Non-detriment findings report for *Prunus africana* in the North and South provinces of Kivu and to draft a report for the CITES Secretariat addressing every single recommendation directed to DRC by the Plants Committee in the context of the Review of Significant Trade (STR) and, request the first to consider lifting the current suspension on exports of *Prunus africana* from DRC based on the scientific data generated with the implementation of this project. **The two provinces of Kivu are target areas since it is established that they host the most important reserve of *P. africana* in the Democratic Republic of Congo (DRC).** The expected outputs are (i) A well-established state-of-the art on production, processing, transport and trade on *P. africana* products, (ii) Delimitation of Prunus forests, and estimated abundance/density of *Prunus* as well as scientifically calculated sustainable harvest quota, (iii) for each Prunus forest, a simple management plans elaborated and implemented, (iv) silvicultural operations promoted, (v) capacities building for CITES authorities (management and scientific) enforced and control system enhanced, (vi) well-developed research focus for relevant topics related to the sustainable management of *P. africana* in DRC, (vii) the ban on DRC's Prunus is lifted and a Non-detriment findings report finalized for every *P. africana's quota defined for the two Kivus*, (viii) results from project activity disseminated through various publications.

According to the workplan the NDFs will be made throughout the activity starting after the fourth month; the intention is to work sequentially on the domesticated *Prunus*

and PAUs so that traceable bark from the first ones tackled under the activity can in fact start to be exported well before the completion of the activity.